

## Compte-rendu

### Réunion de Conseil Municipal

Lundi 12 Novembre 2018

Présents : MORAZIN R. - LERAY M. - CHAUDAGNE M. – PERON V. - LARCHER E. - LEMOINE P. - LETOURNEL C. – LEBRET L. - DUREY N. - COUDRAIS R. - POULY A. – KERGOURLAY J.P.

Absents excusés : - Mme AUDRAN Laëtitia a donné pouvoir à Mme LETOURNEL Carole.  
- Mme HIGNET Manuella a donné pouvoir à Mr COUDRAIS Rémy.  
- Mr CORVOISIER Jean-Yves

Mr KERGOURLAY Jean-Pierre a été élu secrétaire.

#### **I – Adjonction à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Déclaration d'intention d'aliéner : parcelles AB – n° 485, B n° 418 et AB n° 571 – Le Bourg.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'ajouter la question ci-dessus à l'ordre du jour.

#### **II - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

#### **III – Présentation du projet ENIR (Ecole Numérique Innovante et Ruralité) par Mme Sylvie HOURMAND.**

Mme HOURMAND Sylvie – Directrice de l'Ecole Publique – présente au Conseil Municipal le projet ENIR (Ecole Numérique Innovante et Ruralité).

Dans un premier temps, Mme HOURMAND précise au Conseil Municipal que sur 135 familles, 25 familles sont en précarité soit 50 enfants.

De ce fait, l'école de LA CHAPELLE-BOUEXIC est école prioritaire au niveau du réseau. D'où l'importance de l'outil numérique en terme :

- de culture : visite virtuelle d'un musée par exemple, etc ...  
- de SVT

- d'Histoire, de Géographie

et dans différents domaines techniques.

L'outil numérique favorise l'insertion scolaire et sociale.

Il permet d'apprendre aux enfants à utiliser le matériel et à savoir gérer l'utilisation de ce matériel.

Enfin, cet équipement permet aux enseignants de disposer de matériel opérationnel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 Euros pour chacune d'entre elles.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 Euros

(bénéficiant ainsi d'une subvention de 2 000 Euros). Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le devis de la SARL MICRO C – domiciliée 5 et 7 rue Edouard Turquety – 35000 RENNES a été retenu concernant l'acquisition d'un ordinateur portable de 17 pouces PRO DVD, 3 vidéo projecteurs, une tablette, un ordinateur fixe et visualisateurs mobiles pour un montant de 7 096,80 € TTC.

#### **IV – Présentation du projet d'antenne relais sur le secteur des Champs-Toussiers par FREE MOBILE.**

La Société FREE-MOBILE étant absente, il est décidé de surseoir à cette question.

#### **V – Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la note à destination des Maires réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Le Morgat -12, rue Maurice Fabre - CS 23 167 – 35031 RENNES Cédex inhérente aux modalités de mise en place de la taxe d'aménagement. Mr le Maire rappelle également que toute délibération concernant l'application de la taxe d'aménagement est à prendre avant le 30 Novembre 2018. Monsieur le Maire rappelle, d'autre part, les termes des précédentes délibérations du Conseil Municipal inhérentes à la taxe d'aménagement. Au vu des textes en vigueur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et propose d'instaurer le taux de 3 % sauf sur les secteurs ayant fait l'objet des délibérations de ce jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal dans les conditions désignées ci-dessus.
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021). Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

#### **VI - Taxe d'aménagement : - secteur 12, 14,16, rue de Villeneuve : section ZR n°269 - secteur rue du Plat d'Or : section AB n°533 en partie, 535 en partie, 499 en partie.** **- secteur de « La Silandais » : section ZO n°241, 240, 237, 236, 113, 107.** **- secteur de «La Frétille»**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la note à destination des Maires réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23 167 – 35 031 RENNES Cédex inhérente aux modalités de mise en place de la taxe d'aménagement. Mr le Maire rappelle également que toute délibération concernant l'application de la taxe

d'aménagement est à prendre avant le 30 Novembre 2018. Monsieur le Maire rappelle, d'autre part, les termes des précédentes délibérations du Conseil

Municipal inhérentes à la taxe d'aménagement. Au vu des textes en vigueur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer au sujet des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement sur les secteurs suivants :

- secteur 12, 14, 16 rue de Villeneuve : section ZR n°269.
- secteur rue du Plat-d'Or : section AB n°533 en partie, 535 en partie, 499 en partie.
- secteur de « La Silandais » : section ZO n°241, 240, 237, 236, 113, 107
- secteur de « La Frétille » : section B n° 303- 304 et 358.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des devis inhérents à la viabilisation des terrains désignés ci-dessus.

Mr le Maire propose d'instaurer les modalités suivantes :

- secteur 12, 14, 16, rue de Villeneuve : section ZR n°269 : 20 %
- secteur rue du Plat -d'Or : section AB n°533 en partie, 535 en partie : taux : 10 %
- secteur dit « La Silandais » : section ZO n°241, 240, 237, 236, 113, 107 : taux : 17 %.
- secteur de « La Frétille » : section B n° 303 et 304 : 20 %

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre: 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur les secteurs désignés ci-dessus aux taux mentionnés ci-dessus.

- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 Décembre 2021). Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

## **VII – Résultats de la consultation selon la procédure adaptée : marché de maîtrise d'œuvre – projet d'aménagement touristique « Ex Bonne-Franquette ».**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats suivants d'ouverture des plis consécutivement à la commission d'ouverture des plis de ce jour : lundi 12 Novembre 2018 à 14h15 consécutivement à la consultation selon la procédure adaptée relative au marché de maîtrise d'œuvre inhérent au projet de rénovation d'un bâtiment communal en locaux d'hébergement et associatifs :

Nom et adresse du Cabinet	Taux d'honoraires	Montant des honoraires	Total
SARL GUMIAUX et GOMBEAU Architecte DPLG 85, Les Béziers 35310 BREAL SOUS MONTFORT	9%	tranche ferme : 29 950,00 € HT tranche optionnelle : <u>15 050,00 € HT</u>  45 000,00 € HT  OPC 4 500,00 € HT (ordonnancement, pilotage et coordination)	49 500,00 € HT   59 400,00 € TTC
Yann HUET Désirs d'Espaces  Architectes 54, bd Vilbois Mareuil  35000 RENNES	11%	tranche ferme : 28 050,00 € HT tranche optionnelle : <u>26 950,00 € HT</u>  55 000,00 € HT  OPC 5 000,00 € HT  SSI 3 800,00 € HT	63 800,00 € HT  76 560,00 € TTC
Xavier PAGEOT Architecte 8, rue Voltaire  22000 SAINT BRIEUC	8,60%	tranche ferme : 26 660,00 € HT tranche optionnelle : <u>16 340,00 € HT</u>  43 000,00 € HT  OPC 8 000,00 € HT	51 000,00 € HT  61 200,00 € TTC

Monsieur le Maire propose d'auditionner les 3 cabinets d'architectures désignés ci-dessus en présence de la commission d'ouverture des plis le vendredi 23 Novembre 2018 préalablement à toute décision définitive.

### **VIII – Répartition des recettes des amendes de police (dotation 2018-programme 2019).**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 23 Octobre 2018 de Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental délégué aux infrastructures relatif à la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2018 – programme 2019) spécifiant que les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et devront pas être déjà réalisés.

Il est décidé d'étudier la mise en place d'un radar pédagogique et de solliciter différents devis auprès de divers fournisseurs.  
La demande devra être transmise au service construction de l'agence départementale du Pays pour le 31 Janvier 2019.

### **IX – Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prendre une décision modificative afin de régler différentes dépenses sur le budget communal :

- Section d'investissement :

- Dépenses :

- Opération 997 : salle multisports – compte 2184 : Mobilier : 1 320 Euros.

- Recettes :

- Compte 1641 : Emprunt en euros : 1 320 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote dont les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la décision modificative n°3 désignée ci-dessus.

### **X – Subvention – budget CCAS**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'afin de régler certaines dépenses d'entretien de bâtiments réalisées par le CCAS concernant le bâtiment situé 5 rue de la Mairie, il y aurait lieu de verser une subvention de 2 000 Euros au CCAS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de verser une subvention de 2 000 € (compte 6753 : subvention exceptionnelle de fonctionnement) au CCAS.

### **XI – Indemnité de Conseil du Trésorier**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 9 Novembre 2018 de Monsieur le Trésorier de PIPRIAC-MAURE spécifiant qu'en application des dispositions de l'article

97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Décide de verser l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes des cantons de PIPRIAC-MAURE-DE-BRETAGNE : Mr COMBEAU Stéphane, pour l'année 2018 à hauteur de 100 %.

## **XII – Régime indemnitaire : personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel comprend 2 parts :

- l'IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise qui représente une part fixe déterminée en fonction de la place au sein de l'organigramme.
- le CI : Complément Indemnitaire qui représente une part variable fixée au regard des critères d'évaluation établis dans l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire propose d'établir la clé de répartition suivante :

- IFSE : part fixe : 60 %
- CI : part variable : 40 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'attribution du RIFSEEP dans les conditions désignées ci-dessus pour l'année 2018.

## **XIII – Modification des horaires de l'école publique pour la rentrée scolaire 2019-2020.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 24 Septembre 2018 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale relatif à la modification des horaires des écoles publiques et spécifiant le calendrier :

- Jusqu'au 22 Novembre 2018 : déclaration de réflexion des partenaires.
- le 26 Novembre 2018 : envoi par l'Inspection Académique des documents à renseigner.
- Jusqu'au 6 Février 2019 : délai de rigueur : Envoi de la demande de modification horaire pour la

rentrée 2019-2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du lancement d'une réflexion sur une éventuelle modification des horaires de l'école publique. Une réunion avec le Conseil d'Ecole et les représentants de la Mairie serait organisée le 6 Décembre 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de lancer une réflexion concernant une modification éventuelle des horaires de l'école publique pour la rentrée scolaire 2019-2020.

#### **XIV – Ecole : demande de participation financière pour projet conte musical.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 19 Octobre 2018 de Madame la Directrice de l'Ecole spécifiant que dans le cadre des interventions d'une professeure de chant de l'école de musique de VHBC, dans 5 classes de l'école, ayant pour thématique du conte musicale : l'art, il est proposé dans le cadre de ces ateliers une visite pour les élèves au Musée des Beaux-Arts de Rennes.

Le coût du transport s'élevant à 1 200 € , il est demandé à la Commune de prendre en charge celui-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la participation financière de 1 200 € pour le transport au Musée de Rennes pour les enfants des 5 classes dans le cadre du projet conte musical désigné ci-dessus.

#### **XV – Rapport d'activité du SDE 35**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 qui retrace l'action et les activités au cours de l'année 2017.

Les principales actions du SDE 35 sont les suivantes :

##### **1°) Eclairage public**

- Budget prévisionnel 2018 : 16 611 203 Euros
- 298 opérations engagées en 2017 :
  - dont :
  - extension d'éclairage public : 60 opérations
  - extension d'éclairage lotissements : 22 opérations
  - rénovation d'éclairage : 209 opérations
  - éclairage de terrain de sports : 7 opérations.

##### **2°) Travaux d'amélioration du réseau électrique des Communes.**

- Budget prévisionnel 2018 : 31 130 124 Euros dont :
  - 116 postes de transformation créés.
  - 30 kms réseaux HTA construits
  - 295 kms réseaux basse tension construits
  - 176 kms réseau fils nus déposés.

### **3°) Autres opérations**

- développer et soutenir la mobilité gaz
- promouvoir et développer la mobilité électrique
- développement des énergies renouvelables.

Consécutivement à cette présentation le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité désigné ci-dessus.

## **XVI - Evolution du groupement d'achat d'énergie (électricité – gaz) SDE 35 : Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie.**

### Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

### Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours

ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

#### Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le retrait de la commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

#### **XVII – Rapport annuel du Syndicat des Bruyères.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2017 du Syndicat des Bruyères (service de l'eau potable) :

##### **1°) Organisation administrative du service.**

Le SIAP des Bruyères regroupe les Communes de :

- Bourg des Comptes, Bovel, Bruc-Sur-Aff, Chanteloup, Comblessac, Crevin, Guichen, Pont-Réan, Guignen, La Chapelle-Bouëxic, le Petit-Fougeray, Lieuron, Les Brulais, Lohéac, Val d'Anast, Mernel, Pancé, Pipriac, Pléchatel , Poligné, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Séglin et Saint-Senoux.

Elle dessert partiellement GUIPRY-MESSAC.

**2°) Estimation de la population desservie** : 41 000 habitants

### 3°) Conditions d'exploitation du service

Depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2014, la SIA des Bruyères et de Maure-Mernel se sont regroupés.

Ces services sont exploités en affermage.

Le délégataire est la SAUR.

- secteur des Bruyères : DSP de 12 ans : fin 31/12/2025

- secteur Maure-Mernel : DSP de 12 ans : fin 31/12/2021

### 4°) Prestation exercées dans le cadre du service

- Gestion du service (surveillance et entretien des installations)

- Gestion des abonnés

- Entretien

- Renouvellement du matériel

- Prestations particulières (entretien des points de distribution publics, recherche et élimination des fuites).

### 5°) Ressources en eau

#### \* Points de prélèvement

	<u>Année 2016</u>	<u>Année 2017</u>	<u>Variation</u>
- Saint-Senoux :	112 069 m3	81 254 m3	- 27,50 %
(respect de l'autorisation du prélèvement : 90 000 m3)			
- Forage de Mernel :	163 743 m3	160 667 m3	- 1,88 %
(non respect de l'autorisation de prélèvement : 146 000 m3).			

#### \* Importation d'eau

-SMP OUEST 35 :	1 547 077 m3	1 605 023 m3	+ 3,74 %
- SIE de la Forêt de Paimpont	28 689 m3	27 917 m3	- 2,69 %

#### \* Total des volumes d'eau potable

- Ressources propres : 12 %

- Importations : 88 %

### 6°) Nombre d'abonnés

	<u>Année 2016</u>	<u>Année 2017</u>	<u>Variation</u>
- <b>Nombre total d'abonnés</b>	18 140	18 434	+ 1,62 %

dont LA CHAPELLE-BOUEXIC : 638

### 7°) Longueur de réseau

	<u>Année 2016</u>	<u>Année 2017</u>	<u>Variation</u>
<b>Linéaire en kms</b>	1 046,40	1 045,20	- 0,12 %

#### 8°) Fixation des tarifs en vigueur

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les formules d'indexation appliquées conduisent aux variations suivantes par rapport aux tarifs de base en vigueur.

Les tarifs concernant la part de la Société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient définitif au contrat.

- Secteur des Bruyères : + 1,41 %
- Secteur de Maure-Mernel : 10,56 %

N.B. : Les taxes et redevances sont fixés par les organismes concernés. Le service est assujetti à la TVA.

#### a) Le prix de l'eau secteur des Bruyères

\* Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 2,92 €/m3.

#### Répartition des recettes au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

- Exploitant : 34 %
- TVA : 5,29 %
- Redevance pollution : 10,3 %
- Redevance pour prélèvement sur ressource en eau : 1,5 %
- Fonds de concours : 5,8 %
- Collectivités : 43,29 %

#### b) Le prix de l'eau du Syndicat Maure-Mernel

\* Prix du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 2,95 € le m3

#### 9°) Qualité de l'eau (source ARS)

L'eau distribuée au cours de l'année 2017 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides.

#### 10°) Renouvellement des réseaux.

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 27,86 kms.

#### 11°) Travaux payés au cours de l'exercice : 1 535 203 €

Consécutivement à cette présentation, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité désigné ci-dessus.

### **XVIII – Délibération : hausse des carburants**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de délibération rédigée par l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine relative à la hausse des carburants.

Le Conseil Municipal, avant toute délibération, demande à l'Association des Mairies Rurales d'établir des propositions par rapport à cette problématique.

**XIX – Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle ZR n° 201 et n° 198 – 10, rue du Clos-Eon.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par Maître Marion BERSCH – Notaire domicilié 71, bd Alexandre Martin- 45003 ORLEANS Cédex le 24 Septembre 2018 concernant les parcelles suivantes :

- section ZR n° 201 – d'une contenance de 23a73ca
- section ZR n° 198 – d'une contenance de 1a17ca

Soit une surface totale 24a90ca sise 10, rue du Plat d'Or – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC appartenant à Mr CERCLE Sébastien domicilié – Le Bignon Psihan – 35330 MERNEL.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant les parcelles désignées ci-dessus.

- Autorise Mr le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XX – Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelles AB n° 485, B n° 418 et AB n° 571 – 49, rue de la Mairie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par Maître de  
POULPIQUET Guillaume domicilié 5, rue Madeleine Bris- 35580 GUICHEN le 5 Novembre 2018  
concernant les parcelles suivantes :

- section AB n° 485 d'une contenance de 0a30ca
- section B n° 418 d'une contenance de 11a09ca
- section AB n° 571 d'une contenance de 0a01ca (pour ½ indivise)

Soit une surface totale de 11a40ca sise 49, rue de la Mairie – 35330 LA CHAPELLE-  
BOUEXIC appartenant à Mr et Mme SOULAINÉ Gervais domiciliés 6 Les Trois-Routes – 35330  
LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du  
droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les  
suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant les parcelles  
désignées ci-dessus.

- Autorise Mr le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom le pour le compte de la  
Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **XXI – Programme Local de l'Habitat : projet arrêté soumis à l'avis des personnes publiques associées.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 11 Octobre 2018 de Mr le  
Vice-Président de Vallons de Haute Bretagne Communautés transmettant la délibération du conseil  
communautaire du 26 Septembre 2018 arrêtant le projet de programme local de l'habitat de Vallons  
de Haute Bretagne Communauté ainsi que les trois documents qui composent le programme local de  
l'habitat :

- le diagnostic
- les orientations
- le programme d'action.

Le programme d'action du PLH se décompose de la manière suivante :

**Opération 1 : Maîtriser le foncier pour accueillir la production nouvelle (SCOT).**

- anticiper les objectifs de production du SCOT en territoire tendu
- identifier les potentiels de renouvellement urbain.
- maîtriser les acquisitions foncières.

### **Opération 2 : Intervenir sur la rénovation du parc existant (public/privé/communal)**

- mobiliser des fonds en faveur de la réhabilitation du parc ancien
- accompagner les porteurs de projets d'amélioration de l'habitat en complément des dispositifs ANAH.
- cibler l'accession à la propriété vers le parc ancien et aider à sa rénovation.
- soutenir les actions de repérage des situations de précarité énergétiques et/au mal logement.

### **Opération 3 : Assurer la mixité sociale et la réponse aux besoins spécifiques de logement.**

- développer l'offre de logements au sein du parc public.
- répondre aux besoins en logement et hébergement des publics spécifiques.

### **Opération 4 : Mener et animer la politique habitat du territoire.**

- suivre le développement résidentiel du territoire et l'attente des objectifs du SCOT :
  - suivi des consommations foncières
  - production neuve
  - fonctionnement du marché de l'existant
  - formation des prix.

Une enveloppe de 1 015 600 Euros sur 6 ans est allouée à la politique de l'habitat soit 169 267 Euros par an en moyenne pour les actions de mise en œuvre des orientations.

Enfin, il est spécifié qu'en vertu de l'article L 302-2 du Code de la construction et de l'habitation, les personnes publiques associées disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent document pour donner un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote dont les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Pouvoirs : 2
- Pour : 13 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable au projet de programme local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

#### Informations

##### 1°) Compte-rendu VHBC

Dans le cadre de la refonte des sites internet, il est fait appel à la Société CREASIT pour un montant de 127 284 Euros pour les collectivités des 2 pays suivants : - VHBC

- Porte de Loire Communauté

et également le Pays des Vallons de Vilaine.

##### 2°) Dossier d'information relatif au site de radio-téléphonie mobile ORANGE sis « Le Grand-Rocher » à LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Société SYSCOM – DEVELOPPEMENT domiciliée ZA des Métairies II – NIVILLAC – BP 48 – 56130 LA ROCHE BERNARD concernant un dossier d'information relatif à l'implantation d'une antenne mobile de radio-téléphonie ORANGE sis « Le Grand-Rocher » à LA CHAPELLE-BOUEXIC avec un pylône d'une hauteur de 36 mètres.

##### 3°) Information compteurs LINKY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une information concernant les compteurs LINKY.

Les dossiers d'information seront retransmis à chaque élu par mail.

##### 4°) Vœux – Samedi 12 Janvier 2019.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la date des vœux est arrêtée au Samedi 12 Janvier 2019.

##### 5°) Bilan financier « Bouexic animation ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan financier de « Bouexic Animation ».

##### 6°) Courrier agent communal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un agent communal relatif à l'adhésion à la mutuelle MNT hors contrat –groupe. Afin de bénéficier d'avantages tarifaires, il est proposé de poursuivre l'adhésion au contrat groupe.

7°) Demande d'utilisation du local attenant à l'Eglise.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'utilisation du local attenant à l'église par l'artiste Mme GALERNE Valérie dans le cadre d'un atelier d'art plastique pour les enfants.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 3 Décembre 2018 à 19h00.

Le 16 Novembre 2018.

Le Maire

Roger MORAZIN